



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2025

Date de convocation du conseil municipal : 6 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 22

Excusés : 8

Absents : 9

Présents :

Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Karine SERGENTON, Sandra HEBLE, Benoît LASSERRE, Bruno NOREVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Amandine FONSEGRIVE, Patrice DOUBLET, Nicole COLAS, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

*Pierre GANDELIN à Thierry AUROY PEYTOU
Jean-Claude DEGAUGUE à Jacques BORSATO
Françoise PAUTY à Jean Pierre FRAY
Jean-Pierre MAUVAIS à David GUILLOT
Xavier FAURE à Marie-Thérèse COLORADO
Sandra PAYEUR-FERNANDES à Karine SERGENTON
Isabelle HIERNARD à Nicole COLAS
Catherine LAROCHE à Sandra HEBLE*

Absents excusés :

Pierre GANDELIN, Jean-Claude DEGAUGUE, Françoise PAUTY, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Sandra PAYEUR FERNANDES, Isabelle HIERNARD, Catherine LAROCHE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Nicole COLAS

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. FINANCES

01-2025 DEPENSE D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2024
02 -2025 SUSPENSION DE LOYER COMMUNAL

INFORMATIONS DIVERSES

Proposition d'une augmentation du montant de l'amende dépôts sauvages

Collecte des OM – un devis va être demandé à d'autres prestataires que le SMD3, pour la collecte de la mairie et de ses services

Décision cimetière



FINANCES

1. DELIBERATION 01-2025 DEPENSE D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2024
--

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu les textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2024.

Le montant du budget prévisionnel N-1 + DM sur le chapitre 21 pour lequel nous avons des dépenses à venir est :

Chapitre	BP 2024	25 %
21 – Immobilisations corporelles	84 836,87 €	21 209.22 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap	Article	Créancier	Objet dépense	Montant HT	Montant TTC
21	2158	ALTRAD	Scène mobile	17 000,00 €	20 400,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

2. DELIBERATION 02-2025 SUSPENSION D'UN LOYER COMMUNAL

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Vu la délibération n°53-2024 du 5 novembre 2024,

Considérant que le docteur a été dans l'incapacité d'exercer son activité durant le mois de janvier 2025

Mr le Maire propose une suspension du loyer et des charges pour le mois de janvier 2025

Le Conseil Municipal à la majorité :

ACCORDE la suspension du loyer communal ainsi que les charges pour le mois de janvier 2025.

INFORMATION DIVERSES

Collecte OM – devis prestataire – La Commune étudie de nouveaux devis de collecte des OM auprès de deux autres prestataires, SUEZ et VEOLIA pour la collecte de la Mairie et de ses services. Une information sera donnée quand Bruno Norève aura tous les éléments.

Révision de l'amende dépôt sauvage – problématique des dépôts sauvages de plus en plus présente sur la commune, notamment à certains endroits. Aujourd'hui l'amende est de 150€, il est évoqué d'augmenter ce montant qui concerne le ramassage par les services de la commune. La majeure partie de ces dépôts concerne les professionnels. Etudier la pose de panneaux dissuasifs sur les sites repérés.

Décision cimetière pour information

Fin de séance 22h03